

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté du **16 JAN. 2018**

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Énergie,
Risques, Bâtiment et
Sécurité

Objet : Mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R125-14 ;
 - VU le code minier, article 94 ;
 - VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;
- Considérant** qu'il convient de mettre à jour la liste des communes concernées par l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

- A R R E T E -

Article 1 : La liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application de l'article L125-2 du code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi que sur le site internet des services de l'État : www.aveyron.gouv.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les sous-préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'Etat, www.aveyron.gouv.fr

Article 4 : Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.



Catherine Sarlandie de La Robertie